

Statuts canoniques

Statuts canoniques

Plan

Préambule : Fondation du sanctuaire et histoire des pèlerinages	2
Article 1 : Nature canonique du sanctuaire	4
Article 2 : Le siège du sanctuaire	4
Article 3 : Les buts du sanctuaire	4
Article 4 : Les privilèges du sanctuaire	5
4.1 Indulgences	5
4.2 Privilèges liturgiques du Sanctuaire	6
Article 5 : La présence monastique à l'Abbaye du Mont Saint-Michel	6
Article 6 : La gouvernance	6
6.1 Le recteur (CIC can 556-572)	6
6.2 Les chapelains	7
6.3 L'économe du Sanctuaire	7
6.4 Les différents conseils	7
Article 7 : Délimitations, biens et ressources du sanctuaire	9
7.1 Délimitations territoriales des biens du sanctuaire :	9
7.2 Les œuvres propres du sanctuaire	10
7.3 Les revenus du sanctuaire	10
Article 8 : Les conflits	10
Article 9 : La suppression et la dévolution des biens	10
Clause finale	11

Préambule : Fondation du sanctuaire et histoire des pèlerinages

Le plus ancien des textes concernant la manifestation de Saint Michel à Saint Aubert vers 708, la *Revelatio Ecclesiae*, rapporte comment l'Archange demanda la construction d'un temple en son honneur, sur le Mont Tombe pour en faire un lieu de pèlerinage, comme il l'avait déjà fait au sommet du Mont Gargan par ses manifestations des 8 mai 490 et 492, et 29 septembre 493.

En ce sens, le Mont Saint-Michel est sorti de l'anonymat en tant que « *lieu sacré dédié au culte public, qui pour des motifs de piété comme les **reliques contenues**, les **miracles obtenus** ou les **indulgences concédées**, est établi comme but de pèlerinages pour demander des grâces ou accomplir des vœux* »¹.

La localisation précise du sanctuaire antique fondé par saint Aubert est incertaine, mais la date de sa dédicace ne fait pas de doute : le 16 octobre 709. Ce premier sanctuaire a été plus tard remplacé par une église abbatiale construite par les bénédictins à partir de 1023.

Premier des motifs de pèlerinages évoqués dans la définition d'un sanctuaire, la présence au Mont, dès 709, de « reliques » données par Saint Michel pour faire célébrer la Messe au Mont Gargan – un fragment d'autel et une pièce de tissu – est attestée jusqu'au dernier inventaire de 1790. Quant au motif des miracles obtenus, les archives publiées de la communauté monastique conservent la mémoire d'un certain nombre de miracles survenus en ce lieu au cours des siècles. Enfin, la question des indulgences liées à ce sanctuaire sera traitée dans l'article 4 paragraphe 1 des présents statuts.

« *Au Moyen Âge, des pèlerins provenant de toute l'Europe sont allés au Mont Saint-Michel. Leur histoire reste à écrire car, à l'instar d'autres sanctuaires internationaux, les sources sont peu nombreuses et surtout dispersées. Dès le début du XI^e siècle cependant, l'appellation de « chemin de Saint-Michel » ou de « chemin montais » apparaissent dans les sources pour caractériser certaines voies. (...) Au fil des siècles, la dévotion à l'Archange lança sur les routes aussi bien des pauvres gens, des enfants, des membres de confréries, que des seigneurs ou des souverains* »².

Deux faits significatifs concernant la vogue singulière de ce pèlerinage : « *Dans l'espace d'une année, depuis le premier août 1368 jusqu'à la fête de Saint-Jacques, c'est-à-dire jusqu'au 25 juillet 1369, l'hôpital de la confrérie de Saint-Jacques à Paris hébergea seize mille six cent quatre-vingt-dix pèlerins allant la plupart au Mont Saint-Michel ou revenant de ce sanctuaire* ».

Vingt-quatre, ans plus tard, la jeunesse de Montpellier quittait cette ville en masse pour faire le pèlerinage du Mont : « *Le dit an 1393, lit-on dans une chronique locale, les enfants de onze à quinze ans se rassemblèrent en grande foule à Montpellier et par tout le royaume de France et aussi dans les autres royaumes et pays pour aller au Mont Saint-Michel en Normandie.* » Ainsi, voilà des bandes d'enfants de onze à quinze ans qui entreprennent de traverser la France de part en part malgré le mauvais état, l'insécurité des routes, la longueur et les difficultés multiples d'un pareil trajet ! »³

¹ Cf. CIC c. 1230, et citation de la définition d'un sanctuaire selon les rubriques du Missel de 1962 n. 373.

² 21 avril 2005, Actes du 130^e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Thème 2 « Les chemins de pèlerinage au Mont Saint-Michel » sous la direction de Vincent Juhel et Juliane Hervieu

³ Jeanne d'Arc et le Culte de saint Michel, *Revue des Deux Mondes*, 3e période, tome 54, 1882, p. 637-656.

Le message propre du Sanctuaire du Mont Saint-Michel n'a jamais été explicitement défini par un texte officiel. Mais il est possible d'en donner les grandes lignes, qui correspondent à ce que les pèlerins sont venus chercher au Mont depuis plus de 1300 ans.

- Il y a d'abord la prière pour les défunts. A l'époque de la fondation du Sanctuaire, saint Michel était particulièrement prié par les fidèles pour son rôle d'ange psychopompe et psychostase, chargé par Dieu de prendre soin des âmes des défunts. Il est utile de rappeler qu'avant la fondation du Sanctuaire, et depuis au moins 4000 ans avant le Christ, le Mont était un lieu de prière pour les morts.
- Il y a ensuite la miséricorde : En lien avec le Mont Gargan, où l'Archange avait fait la promesse d'un « pardon total » à ceux qui le priaient, le Mont Saint-Michel est un lieu où l'Eglise prêche et témoigne sur la miséricorde. En témoignent les nombreuses indulgences accordées aux pèlerins par différents souverains pontifes, et les nombreuses grâces reçues par les pèlerins à travers le sacrement de la Réconciliation, largement proposé dans le Sanctuaire.
- Il faut aussi mentionner le thème du combat spirituel. Figure biblique du combat contre le démon, saint Michel a toujours été invoqué au Mont comme l'Archange qui guide et soutient les chrétiens dans leur lutte personnelle et communautaire contre le Mal.
- Il y a enfin la question du monde invisible. Porter son regard vers l'Archange a conduit les pèlerins du Mont à prendre davantage conscience de la proximité et du secours apporté par les anges, véritables compagnons dans notre marche vers la Jérusalem céleste.

Article 1 : Nature canonique du sanctuaire

Le sanctuaire du Mont Saint-Michel est un sanctuaire diocésain au sens des canons 1230 et suivants. Il jouit d'une personnalité juridique canonique publique au sens des canons 114 et 116 du Code de Droit Canonique, érigée canoniquement par l'évêque du diocèse de Coutances par un décret daté du 8 mai 2026. Cette personnalité juridique permet au Sanctuaire d'agir au nom de l'Église dans ses œuvres typiques en tant que sanctuaire, centre spirituel et lieu de pèlerinages, sous la responsabilité de l'ordinaire. Le Sanctuaire, avec tous ses locaux et bâtiments, est exempté de la juridiction paroissiale.

Article 2 : Le siège du sanctuaire

Outre les privilèges liturgiques des sanctuaires officiellement transférés à l'église Saint Pierre (cf. article 4, paragraphe 2), celle-ci est devenue le siège d'autres réalités reconnues par le Saint-Siège :

- Le 7 avril 1887, puisque l'église abbatiale est de nouveau réquisitionnée par l'État, le siège de l'Archiconfrérie est canoniquement transféré à l'église paroissiale Saint-Pierre. Et le 11 avril, le Pape Léon XIII accorde l'indulgence plénière à quiconque visitera cette église paroissiale, tant que l'abbaye ne sera pas pleinement rendue au culte.
- L'église Saint-Pierre n'est plus paroissiale depuis l'unification de la paroisse du Mont avec la paroisse de Pontorson, mais il paraît donc juste qu'elle soit officiellement désignée par les présents Statuts comme le Sanctuaire destinataire des privilèges du Mont.

Le mot « Sanctuaire » au sens liturgique, désigne donc l'église Saint-Pierre, que Monseigneur Bravard, le grand restaurateur du Sanctuaire du XIX^{ème} siècle, appelait souvent « la Basilique Saint-Michel ». Le même mot, au sens pastoral et canonique, désigne ici l'ensemble du Mont et des biens qui servent la mission de l'Église au Mont Saint-Michel, lesquels sont énumérés à l'article 6. L'adresse du Sanctuaire est celle du Rectorat : 70, Grande rue – Sanctuaire, 50170 LE MONT-SAINT-MICHEL.

Article 3 : Les buts du sanctuaire

Le sanctuaire du Mont Saint-Michel est principalement un lieu de dévotion à l'archange saint Michel. Plus largement, il est aussi un lieu où les visiteurs peuvent faire l'expérience de la proximité du monde angélique.

- La première mission du sanctuaire consiste donc à accueillir largement les pèlerins et visiteurs qui viennent nombreux au Mont Saint-Michel, certains dans le cadre d'une démarche spirituelle, et d'autres dans le cadre d'une démarche simplement touristique ou patrimoniale. Le sanctuaire s'efforce d'accueillir de façon que tous puissent faire l'expérience de la proximité de Dieu, de saint Michel et de tous les anges⁴. Pour mener à bien cette mission d'accueil, le sanctuaire dispose d'hébergements sur le Mont et à proximité du Mont, au prieuré d'Ardevon. En collaboration avec la Fondation du Mont Saint-Michel, les groupes accueillis en hébergement au prieuré d'Ardevon bénéficient aussi d'un accompagnement pastoral garanti par le sanctuaire.
- Un sanctuaire est un lieu de prière dans lequel est célébré le sacrement de l'eucharistie. Au Mont Saint-Michel, la messe est célébrée quotidiennement dans l'église-sanctuaire, et dans l'abbatiale par les religieux, en conformité avec la convention établie avec le diocèse. Les groupes de pèlerins qui le souhaitent peuvent aussi célébrer l'eucharistie à un autre moment de la journée, et participer aux temps d'adoration du Saint-Sacrement qui sont régulièrement proposés dans l'église-sanctuaire. Il leur est également possible, avec l'accord du recteur, de célébrer l'eucharistie ou tout autre acte liturgique dans l'église du prieuré d'Ardevon.
- Le sanctuaire est aussi un lieu de miséricorde. Au Mont Saint-Michel, le sacrement de la réconciliation est proposé quotidiennement. La miséricorde s'exprime encore dans l'accueil bienveillant des pèlerins, la prière pour les défunts et la consolation des affligés.
- Par ailleurs, le Sanctuaire du Mont Saint-Michel est un lieu de pèlerinage et d'expression de la piété populaire, particulièrement autour des deux fêtes principales de l'Archange du 8 mai et du 29 septembre.
- Un sanctuaire est aussi un lieu de diffusion de l'enseignement de l'Église, à travers la mise en valeur d'un message et d'une grâce propres à chaque sanctuaire. Au Mont Saint-Michel, la doctrine de l'Église sur les anges est promue à travers la prédication, les conférences, les enseignements, les événements artistiques et culturels, les publications de livres et de la revue des *Annales* du sanctuaire. Le recteur et les chapelains sont régulièrement invités à prêcher sur le thème des anges dans les paroisses et auprès de groupes de prière.

⁴ Conformément au canon 1234.

Article 4 : Les privilèges du sanctuaire

4.1 Indulgences

Parmi les instruments concrets de consolation que l'Église a mis à la disposition du sanctuaire, il faut signaler les nombreux privilèges et indulgences accordés aux pèlerins du Mont au long des siècles. A partir du XIX^{ème} siècle, le Pape Pie IX avaient également accordé aux membres de l'Archiconfrérie des privilèges et des indulgences particulières à l'occasion de certaines fêtes michaéliques ou pour la pratique des certaines dévotions à saint Michel⁵.

Après la réforme introduite par la Constitution Apostolique sur les indulgences de Saint Paul VI (1967), par les présents statuts s'applique désormais au Mont Saint-Michel la concession suivante⁶ : « Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui visite en y récitant pieusement le Pater et le Credo une basilique mineure ou un sanctuaire diocésain constitué par l'autorité compétente :

- en la solennité des Saints Apôtres Pierre et Paul (le 29 juin),
- le jour de la solennité du Titulaire (ici les 8 mai et 29 septembre),
- le 2 août, jour de l'indulgence de la « Portioncule »,
- une fois dans l'année, un jour au choix du fidèle,
- à chaque fois qu'il participe à un pèlerinage collectif à ce sanctuaire⁷. »

Dans la discipline actuelle, l'indulgence plénière est concédée aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Souverain Pontife une vingtaine de jours avant ou après le jour de la visite⁸), aux fidèles sincèrement repentis.

Le Sanctuaire du Mont Saint-Michel travaille à obtenir de l'Église le renouvellement d'un certain nombre de privilèges et indulgences qui avaient été autrefois accordés aux pèlerins et membres de l'Archiconfrérie. Le cas échéant, ces privilèges et indulgences seront intégrés aux statuts du Sanctuaire.

⁵ En 1875 un Bref du Bienheureux Pie IX établit que les indulgences liées à la visite de la Portioncule, obtenues du ciel par St François d'Assise à l'imitation du pardon du Gargan, pourraient également être obtenues au Mont Saint-Michel chaque 2 août, fête de Notre-Dame des Anges, à chaque visite de la « Basilique » depuis les premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil « pourvu que, vraiment repentants, ils prient dans cette église pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pêcheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église ».

Autres indulgences recensées : dès le 23 décembre 1865 le Bienheureux Pie IX avait accordé la bénédiction apostolique à tous les visiteurs « pietatis causa » ; et également une « indulgence quotidienne » non spécifiée « à tous ceux qui vraiment contrits et confessés, nourris de la Sainte Communion, visiteront ce siège de Saint Michel et y prieront aux intentions du Pape ».

Le 11 avril 1887, un bref de Léon XIII accorde l'indulgence plénière à quiconque visiterait l'église paroissiale Saint Pierre, tant que l'abbaye ne serait pas réaffectée au culte.

Le 23 juin 1908, année des 1200 ans de la manifestation de Saint Michel, Saint Pie X accorda une indulgence « jubilaire » à quiconque se rendrait au Mont entre le 16 octobre 1908 et le 16 octobre 1909. Cette indulgence pouvait même être obtenue douze fois pour les membres de l'Archiconfrérie.

⁶ Enchiridion des Indulgences (1999), concession 33 pour la Visite de certains lieux sacrés.

⁷ La Pénitencerie Apostolique a précisé qu'un simple pèlerinage familial remplissait la condition de "pèlerinage collectif".

⁸ Ces conditions génériques sont publiées en date du 29 janvier 2000 par le Cardinal W. Baum, Grand Pénitencier.

4.2 Privilèges liturgiques du Sanctuaire

Au long de son histoire, le Mont Saint-Michel s'est vu accorder plusieurs privilèges liturgiques⁹, qui ont été adaptés suite à la réforme liturgique promulguée par Concile Vatican II. Ainsi, la possibilité est aujourd'hui accordée à tous les groupes qui viennent en pèlerinage à célébrer au sanctuaire une messe votive de saint Michel ou une messe votive des anges, tous les jours de l'année, exceptés pendant les temps liturgiques de l'Avent et du Carême, pendant les octaves de Pâques et de Noël, ainsi que les solennités, les dimanches et les fêtes du Seigneur.

Article 5 : La présence monastique à l'Abbaye du Mont Saint-Michel

L'autorité pastorale du recteur ne s'étend pas à l'Abbaye du Mont Saint-Michel. Cependant, le recteur devra veiller à travailler en bonne intelligence avec la communauté monastique qui s'y trouve afin de mettre en place d'éventuelles collaborations. Il sera opportun d'envisager qu'une convention ou une charte soit élaborée entre le sanctuaire et la communauté monastique de l'Abbaye pour établir les contours de cette collaboration.

Article 6 : La gouvernance

6.1 Le recteur (CIC can 556-572)

6.1.1 Le recteur est nommé par l'évêque de Coutances et Avranches, selon le canon 557. Il reçoit la charge de gouvernement sur l'ensemble du sanctuaire. Le recteur exerce sa charge pastorale à l'égard des fidèles qui visitent les lieux placés sous son autorité (article 7 paragraphe 1), il supervise et veille à coordonner toutes les activités pastorales du sanctuaire, dont les buts sont rappelés dans l'article 3.

6.1.2 Il représente la personne juridique publique du sanctuaire du Mont Saint-Michel au sens du canon 118. En tant qu'administrateur des biens ecclésiastiques, il doit rendre compte de sa gestion devant l'évêque, en conformité avec le canon 1279 § 1. Pour ces tâches, il pourra donner délégation à l'économe du sanctuaire, ou au trésorier du sanctuaire (évoqués dans l'article 6, paragraphe 3, et dans l'article 6, paragraphe 4, alinéa 3).

⁹ L'indult du 10 juin 1875 concédait à l'église abbatiale du Mont Saint-Michel la célébration d'une messe votive de saint Michel les jours de II^{ème} classe. Mais à la demande du Supérieur des Pères du Mont Saint-Michel, le 12 mars 1885 la Sacrée Congrégation des Rites transférait cette célébration de la Messe votive de saint Michel en l'église paroissiale du Mont, tant que la célébration dans l'ancienne abbaye ne serait pas possible. Le 6 juillet 1896, le Pape Léon XIII permettait que le nouvel autel de Saint Michel dans l'église paroissiale Saint Pierre devienne privilégié pour les défunts « In perpetuum » et non plus seulement « Ad septenium ».

Enfin, le 6 mars 1924 la Sacrée Congrégation des Rites permet à chaque prêtre en pèlerinage, de célébrer tous les jours sous forme de messe votive la messe propre de l'apparition de S. Michel, exceptées les fêtes doubles de première et seconde classe, les dimanches, et les fêtes, vigiles et octaves privilégiées.

6.1.3 Le recteur a la charge de conduire la vie du sanctuaire du Mont Saint-Michel selon les missions précisées dans l'article 3, en se conformant aux orientations pastorales de l'évêque de Coutances et en veillant au développement du Sanctuaire. Il veille particulièrement à coordonner l'ensemble des activités pastorales du sanctuaire.

6.1.4 Le recteur est tenu de résider au sanctuaire ou à une distance raisonnable du sanctuaire.

6.2 Les chapelains

6.2.1 Les chapelains sont nommés par l'évêque de Coutances et Avranches, selon le canon 565, pour un mandat de 3 ans renouvelable.

6.2.2 Par les présents statuts, il est établi que les chapelains du sanctuaire du Mont Saint-Michel auront *ipso iure* les facultés d'absoudre des sentences *latae sententiae* non réservées et non déclarées. Le décret épiscopal d'institution pour chacun d'entre eux pourra prévoir d'autres facultés éventuelles, voire d'autres services de pastorale locale, en accord avec leurs ordinaires respectifs. Le recteur peut recourir aux chapelains pour l'assister dans le gouvernement de l'Archiconfrérie, des groupes de prière, ou les envoyer comme représentants.

6.2.3 Le recteur consultera l'évêque avant l'éventuelle venue de prêtres d'autres diocèses au service du sanctuaire pour une durée déterminée comme chapelain temporaire.

6.2.4 L'évêque consultera le recteur pour la nomination éventuelle de prêtres du diocèse comme chapelains du sanctuaire.

6.2.5 Sur proposition du recteur, l'évêque pourra nommer l'un des chapelains comme vice-recteur pour un mandat de 3 ans renouvelable.

6.3 L'économe du Sanctuaire

La nomination pour trois ans renouvelables d'un économe du sanctuaire est validée par l'évêque diocésain sur proposition du recteur.

L'économe du sanctuaire est titulaire d'une lettre de mission pastorale signée par l'évêque.

Il a pour mission principale d'aider le recteur dans son rôle, de coordonner l'ensemble du personnel et des bénévoles du sanctuaire.

L'économe du sanctuaire est le secrétaire du conseil des affaires économiques du sanctuaire et du conseil du sanctuaire. En collaboration avec le recteur, il établit l'ordre du jour, rédige les procès-verbaux et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble.

Avec l'aide du trésorier du sanctuaire, il veille à ce que les moyens humains (employés, bénévoles) et matériels (mobilier, immobilier, finances) soient au service de la mission du sanctuaire.

6.4 Les différents conseils

6.4.1 L'équipe pastorale du sanctuaire¹⁰

Le recteur réunira régulièrement l'équipe pastorale du sanctuaire. Elle comprend entre 3 et 7 membres, en plus du recteur. Les chapelains en sont membres de droits, ainsi que le supérieur de la communauté monastique de l'Abbaye, ou son représentant. Les autres membres sont choisis par le recteur, pour un mandat de 3 ans renouvelable. Un secrétaire désigné rédige les rapports de réunion.

L'équipe pastorale du sanctuaire sera particulièrement attentive à soutenir le recteur dans sa mission d'accueillir les pèlerins et visiteurs du Mont Saint-Michel et de diffuser le message propre du sanctuaire, le tout dans le respect des orientations pastorales du diocèse de Coutances.

6.4.2 Le conseil du sanctuaire

Un conseil du sanctuaire réunira régulièrement (au moins une fois par trimestre) tous les acteurs ecclésiaux qui participent à la mission du sanctuaire.

- Membres de droit nommés :
 - Le recteur du sanctuaire (nommé par l'Ordinaire)
 - L'économe du sanctuaire (nommé par le recteur)
 - Un représentant de l'Archiconfrérie de Saint-Michel (nommé par le recteur du sanctuaire)
- Membres invités :
 - Un représentant de la Fondation du Mont Saint-Michel (élu par les membres du Comité Exécutif de la Fondation)
 - Le président de l'Association du Prieuré d'Ardevon (ou son délégué)
 - Le président de l'Association Robert de Torigni (ou son délégué)
 - Le président de l'Association Raoul des Iles (ou son délégué)
 - Le président de l'Association Œuvres Catholiques du Mont Saint-Michel (ou son délégué)
 - Le président de l'Association du Pèlerinage de Saint Michel (ou son délégué)
- Membres invités permanents :
 - Un représentant de l'évêque diocésain
 - Le supérieur de communauté monastique de l'Abbaye.

¹⁰ Cet article s'inspire de l'ordonnance épiscopale concernant les équipes d'animation pastorale du diocèse de Coutances, datée du 1er janvier 2015.

Les missions de ce conseil seront les suivantes :

- Favoriser la coordination des institutions et associations qui poursuivent un même objectif : « que le Mont soit ce que Saint Michel a voulu et ce que les bâtisseurs ont permis : un lieu saint. Pour cela, tous veulent accueillir et servir ceux qui sont attirés par le Mont, en mettant en valeur sa dimension spirituelle, en favorisant l'émerveillement, et en offrant à tous un espace pour rencontrer le Christ »¹¹.
- Elaborer des projets communs pour améliorer l'accueil des pèlerins et visiteurs.
- Etudier les projets qui lui seront soumis par les différents acteurs pour qu'ils soient éventuellement soutenus par le sanctuaire.

Le conseil du sanctuaire est un organe consultatif, et suit une méthode de travail décrite dans une convention propre qui sera soumise à l'approbation de l'évêque diocésain pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement.

6.4.3 Le conseil des affaires économiques du sanctuaire

Le sanctuaire du Mont Saint-Michel dispose d'un conseil des affaires économiques, au titre du canon 1280. Il est composé de 3 à 12 personnes (nommées par le recteur pour un mandat de 5 ans renouvelable après l'accord de l'évêque diocésain). Le recteur en est membre de droit.

L'économe diocésain est membre de droit. Il pourra être représenté par un membre du conseil diocésain des affaires économiques nommé par l'évêque.

Il est souhaitable que chacune des associations partenaires civiles qui participent aux activités du sanctuaire soit invitée par le recteur à désigner un représentant pour siéger à ce conseil.

Tous les membres de ce conseil seront choisis pour leurs compétences dans les affaires économiques comme en droit civil, pour leur probité, et en veillant à l'absence de conflit d'intérêt. Le recteur procède à leur nomination après consultation de l'équipe pastorale.

La qualité de membre du conseil économique se perd :

- par démission adressée par lettre au recteur,
- à la suite d'absences répétées, par décision du recteur,
- pour une raison grave, par décision du recteur ou de l'évêque diocésain.

¹¹ Citation de la réunion des acteurs ecclésiaux du Mont, le 20 février 2025 à Coutances, en présence de monseigneur Cador, évêque de Coutances et Avranches.

Le trésorier du sanctuaire est désigné parmi les membres du conseil des affaires économiques du sanctuaire. Il est chargé plus particulièrement du patrimoine financier de la paroisse (réserves, comptes bancaires, caisses), veille au bon fonctionnement des procédures (guide de procédures à l'usage des paroisses approuvé par l'Ordinaire...) et s'assure que l'exhaustivité des flux est traduite en comptabilité par le comptable du sanctuaire.

Un lien doit être établi et régulièrement maintenu entre le conseil et les associations loi 1901 qui sont partenaires du sanctuaire. Ce lien est nécessaire pour manifester l'importance et les limites du rôle des associations loi 1901, et celui des structures paroissiales, le sanctuaire restant propriétaire canonique. Le lien s'exerce en particulier par la présentation annuelle des comptes des associations loi 1901 au conseil économique et par la prise en compte obligatoire par les associations des orientations et choix du sanctuaire traduits par le conseil économique.

Le conseil des affaires économiques du sanctuaire se réunit au moins deux fois dans l'année civile et à chaque fois que cela paraît nécessaire.

Article 7 : Délimitations, biens et ressources du sanctuaire

7.1 Délimitations territoriales des biens du sanctuaire

L'autorité pastorale du recteur s'exerce sur des lieux précis, restant sauves les attributions du curé de la paroisse sur laquelle le Sanctuaire est implanté (paroisse ND de la Paix de Pontorson) :

- **l'église Saint-Pierre du Mont Saint-Michel**, située dans la Grande Rue et propriété de la commune du Mont-Saint-Michel (affectée au culte catholique selon les dispositions de la loi de 1905) ;
- **la chapelle Saint-Aubert du Mont Saint-Michel**, située au pied du Mont et propriété de la commune du Mont-Saint-Michel (affectée au culte catholique selon les dispositions de la loi de 1905) ;
- **le parvis de la Croix de Jérusalem du Mont Saint-Michel** (propriété de l'association diocésaine) ;
- **le rectorat du Mont Saint-Michel**, situé au 70, Grande Rue (propriété de l'Association Diocésaine) ;
- **l'église Saint-Sébastien d'Ardevon**, située rue du Prieuré et propriété de la commune du Mont Saint-Michel (affectée au culte catholique selon les dispositions de la loi de 1905) ;
- **le prieuré d'Ardevon**, situé au 4, rue du Prieuré, propriété de l'association Raoul des Iles, administré par l'association du Prieuré.

L'église Saint-Sébastien d'Ardevon est rattachée au sanctuaire, elle reste toutefois à la disposition de la paroisse pour la célébration des sacrements et des autres actes liturgiques et pastoraux liés à la paroisse. Le recteur assure l'ouverture et la propreté de l'église.

7.2 Les œuvres propres du sanctuaire

Le sanctuaire du Mont Saint-Michel a des œuvres propres que le recteur a pour mission de servir et de développer.

- L'Archiconfrérie de saint Michel.

Le 16 octobre 1867, le sanctuaire a constitué une association de fidèles, appelée Confrérie de saint Michel. Érigée en Archiconfrérie le 12 mai 1869 par le pape Pie IX. Sous la responsabilité du recteur du sanctuaire, elle a pour mission de fédérer tous les fidèles souhaitant prier pour l'Eglise, pour le monde et pour la paix, en encourageant la dévotion envers l'Archange et en nourrissant, par tous les moyens qu'elle jugera utiles, cette dévotion des fidèles.

- Le réseau des groupes de prière à saint Michel

Ce réseau rassemble des groupes constitués par des fidèles laïcs en France et dans le monde, en accord avec le curé du lieu, pour prier saint Michel et s'associer spirituellement à la mission du sanctuaire.

7.3 Les revenus du sanctuaire

7.3.1 Les ressources du sanctuaire sont composées de dons dédiés, des quêtes, des offrandes pour l'hébergement à la Maison du Pèlerin, des cierges, des rétributions faites par les institutions qui invitent le sanctuaire pour des missions ou des enseignements, des loyers et de toute autre ressources conformes à l'objet du Sanctuaires non interdites par les lois canoniques et civiles. Ces ressources permettent au sanctuaire d'accomplir sa mission d'accueil des pèlerins et de diffusion de l'enseignement de l'Eglise sur saint Michel et les anges.

7.3.2 Le sanctuaire comme personne juridique est capable de recevoir, acquérir et gérer des offrandes, des donations, des biens matériels pour sa mission (cf. CIC c. 1254-1255). L'administration se fait sous la vigilance de l'Ordinaire (CIC can. 1276 § 1).

De par les présents statuts, « les actes qui dépassent les limites et le mode de l'administration ordinaire » (CIC can. 1281 § 1) sont ceux définis par la conférence des évêques de France.

7.3.3 Le sanctuaire est habilité par le diocèse de Coutances à faire des campagnes de recherche de fonds, à solliciter la générosité des fidèles et à utiliser ces ressources pour atteindre les objectifs du sanctuaire.

Article 8 : Les conflits

Les conflits éventuels entre les acteurs pastoraux, les personnes aussi bien que les institutions, sont soumis à l'arbitrage de l'ordinaire du lieu.

Article 9 : La suppression et la dévolution des biens

La dissolution du sanctuaire doit se faire en conformité avec les statuts de la structure qui le porte civilement, à savoir :

En cas de dissolution prononcée par les deux/tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, autrement dit :

- soit l'Association cultuelle dénommée « ASSOCIATION DIOCESAINE DE COUTANCES ET AVRANCHES » Association diocésaine régie par les lois du 1^{er} juillet 1901, du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, ayant son siège social à COUTANCES (Manche), Rue du cardinal Guyot, ayant pour objet de subvenir dans le Diocèse de Coutances aux frais et à l'entretien du Culte Catholique Romain, régulièrement constituée et déclarée à la Préfecture de la Manche, et représentée par Monseigneur l'évêque de Coutances et Avranches en fonction, Président de droit de ladite Association,
- soit à tout autre établissement analogue ayant un objet similaire nommément désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant prononcé la dissolution.

Tout ceci dans le respect des clauses canoniques, sous réserve de l'approbation du Saint-Siège (pour le montant des biens ecclésiastiques).

La dévolution des biens du sanctuaire et des autres associations filles du sanctuaire se fera de même en conformité avec leurs statuts, sous réserve de l'approbation du Saint-Siège.

Clause finale

L'évolution de la réalité et l'attention aux exigences pastorales du sanctuaire du Mont Saint-Michel peuvent nécessiter des modifications des présents statuts, qui peuvent être proposées par le recteur pour approbation par l'évêque de Coutances et Avranches.

Les présents statuts du sanctuaire du Mont Saint-Michel sont promulgués *ad experimentum* pour cinq ans.



Au Mont Saint-Michel, le 8 mai 2026
+Grégoire Cador,
Évêque de Coutances et Avranches



